

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2016

Légalement convoqué le six décembre deux mille seize, le Conseil municipal s'est tenu le lundi treize décembre deux mille seize, à dix huit heures trente, en Mairie.

Présents : Mme HUGOUNET PULLARA Isabelle – Mme BARBEZIER Ginette – M. BIGARI Dominique – M. BLANC Gérard – Mme BLANCAS PINO Dolores – M. DE NADAI Robert - Mme GARRIGOS Béatrix - M. GELLY Jean-François – Mme GOURNAY Sylvie – Mme MAILLE Edwige – M. MANEZ Javier – M MARECHAL Daniel – M. MICHEL Alain - M. MICHEL Christophe - Mme MOLINA Elodie – M. QUINARD Wiliam –Mme RASPINI Elisabeth–.

Absents excusés : Mme Judith TORTI a donné procuration à M. Dominique BIGARI

Mme Delphine MARCHAND CAMILLERI a donné procuration à Mme Edwige MAILLE

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal 2 novembre 2016. Aucune observation n'est présentée par les membres présents. Le compte-rendu est adopté.

Secrétaire de séance : Dominique BIGARI

=====

1. SIVU DE LA Gendarmerie de Murviel les Béziers

Par délibération en date du 24 octobre 2016, le comité syndical du SIVU de la Gendarmerie de Murviel a accepté le retrait des communes de Maraussan et de Cazouls les Béziers de son organisation puisqu'elles soient maintenant rattachées à autre groupement.

Afin de valider cette décision, il est nécessaire que chaque commune participante entérine le retrait de ces deux communes du SIVU.de la Gendarmerie de Murviel

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

d'accepter le retrait des communes de Maraussan et de Cazouls les Béziers du SIVU.

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Création du marché communal sur le territoire de la commune de Corneilhan.

La commune ne disposait pas de ce genre de manifestation sur son territoire. Pour répondre à un besoin de ses administrés Mme le Maire a décidé de créer un marché communal pouvant réunir marchands saisonniers, producteurs locaux, ainsi qu'artisans et commerces divers .

Ce, en considération de la délibération DELM2016-47 du vingt-cinq juillet deux mille seize qui fixe les tarifs d'occupation du domaine public.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

J.F. Gelly demande pourquoi le marché du jeudi ne se tiendrait pas sur la place de la Mairie au centre du village. Edwige Maillé, Maire Adjoint, lui répond que la place ne serait pas suffisante pour accueillir les étals des commerces forains, même si l'on pouvait interdire le stationnement des véhicules toute la matinée.

Apprenant qu'il serait souhaitable d'accueillir un boucher ambulant pour compléter l'offre, Robert de Nadaï s'insurge contre la concurrence que cela pourrait engendrer vis-à-vis du boucher du village. Mme Maillé indique que tous les commerçants sédentaires sont été contactés avant les extérieurs et qu'ils ont décliné la proposition de tenir un étal sur le marché hebdomadaire.

A l'issue de la discussion, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

De valider la création d' un marché communal,

D'adopter le règlement intérieur ci-annexé,

D'appliquer les droits de place qui obéissent au mode fixé par la délibération DELM2016-47 du vingt-cinq juillet deux mille seize

De fixer le mètre carré de surface de vente à 1.50€ le mètre linéaire pour les abonnements annuels, 2€ le mètre linéaire pour les commerçants de passage, et de 0.50€ le mètre linéaire pour les entreprises locales.

charge Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Votes : POUR : 18

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

3. Création d'une fonction pour assurer des missions de placier pour le marché communal

La création d'un marché communal le jeudi à corneilhan a nécessité l'étude d'un profil de poste incluant des missions d'information sur la gestion générale du marché, de collecte des redevances auprès des exposants (annuels, occasionnels) en fonction des tarifs municipaux fixés par délibération DELM2016-47 du vingt-cinq juillet deux mille seize.

Il sera le garant de la mise en conformité du marché vis-à-vis de la réglementation mais aussi de l'équilibre du marché.

Il assurera également le placement des exposants et la sécurité du site (barrières, panneaux d'interdiction de stationner.)

Le placier devra faire remonter les informations sur les dysfonctionnements.

Pour mener à bien cette mission je vous propose de confier cette mission à un agent du service technique qui sera détaché les jeudis pendant 5h lors du marché communal,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

De créer, une fonction pour assurer des missions de placier pour le marché communal de Corneilhan,

De confier cette mission à un agent du service technique de la commune

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires - année scolaire 2015/2016

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'organisation par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), des transports des classes de grandes sections, de Cours Préparatoire et Cours Élémentaire 1 des écoles de son territoire vers les piscines de Béziers et Servian dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Le transport des classes depuis l'école vers la piscine est pris en charge financièrement par la CABM moyennant une participation des communes arrêtée à 35 % du montant T.T.C. avec un maximum de 10 séances par classe.

Les enfants de CORNEILHAN ont bénéficié de ce transport sur la piscine Muriel Hermine de Servian, pendant l'année scolaire 2015/2016.

Le coût restant à notre charge est de **1 395.63 Euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal **d'approuver**, les termes de la convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire des piscines communautaires, et **de l'autoriser** à signer la convention annexée à la délibération.

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Evolution du service commun INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

L'arrêté préfectoral n°2016-1-941 portant modification du périmètre de l'Agglo en date du 14 septembre 2016 précise que quatre nouvelles communes intègrent, à compter du 1er janvier 2017, le

périmètre de l'Agglo : Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

Deux d'entre elles, Coulobres et Valros, souhaitent adhérer au service commun IAU dès le 1er janvier 2017.

Dès lors, il convient de signer un avenant à la convention initiale entérinée par les communes adhérentes.

Les règles de fonctionnement du service commun précisées dans les conventions initiales restent inchangées. Elles précisent notamment les modalités financières validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Compte-tenu de l'adhésion de deux nouvelles communes, le coût initialement estimé sur la base de 1,7 équivalent temps plein (ETP) au 1er juillet 2015 est réévalué en fonction d'un besoin porté à 1,8 ETP

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

de valider l'évolution du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de l'Agglo ;

d'approuver les termes de l'avenant à la convention passée initialement avec les neuf communes adhérentes au 1er juillet 2015 (cf. document annexé) ;

d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Service commun SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉ (SIGMU): Évolution du service – Avenant au Conventions initiales. Approbation et autorisation de signature.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2015, l'Agglo a approuvé la création du service Système d'Information Géographique Mutualisé (SIGMU) à l'échelon communautaire. Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers, adhèrent au service depuis le 1er mars 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 portant modification du périmètre de l'Agglo en date du 14 septembre 2016 précise que quatre nouvelles communes intègrent, à compter du 1er janvier 2017, le périmètre de l'Agglo : Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros. Trois d'entre elles, Alignan-du-Vent, Coulobres et Valros, souhaitent adhérer au service SIGMU dès le 1er janvier 2017.

Dès lors, il convient de signer un avenant à la convention initiale entérinée par les communes adhérentes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

De valider l'évolution du service Système d'Information Géographique Mutualisé au sein de l'Agglo ;

D'approuver les termes de l'avenant aux conventions passées initialement avec les douze communes adhérentes au 1er mars 2015, annexé à la présente délibération (cf. document annexé);

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. ADHESION AU SERVICE COMMUN RELAIS D'ASSISTANT(E) S MATERNEL(LE) S (RAM)

Les communes de l'Agglo adhèrent depuis 2008 au RAM « Villages » piloté par la ville de Béziers. Au sein de ce dispositif, une animatrice coordonne le travail des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s des communes de l'Agglo, hors Béziers.

Avec l'objectif d'offrir une plus grande lisibilité sur son périmètre, l'Agglo a engagé une réflexion sur l'opportunité de créer un service mutualisé, géré sous la forme d'un service commun. C'est pourquoi, tout au long de l'année 2016, les nombreux échanges avec les partenaires institutionnels et financiers que sont la CAF et le conseil départemental ont donné lieu à la proposition d'un scénario consistant à créer un RAM mutualisé avec les 12 communes en basculant le RAM « villages » à l'Agglo. De ce fait,

l'existence d'un RAM à l'échelle intercommunale s'inscrirait dans une dynamique territoriale et permettrait de garantir la cohérence des actions menées. La ville de Béziers, consultée sur ce projet, souhaite garder la gestion du RAM couvrant son territoire au titre de sa compétence « petite enfance ».

Le service commun RAM s'adresse donc à l'ensemble des communes de l'Agglo invitées à y adhérer dès le 1er janvier 2017.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

De dénoncer la convention liant la commune au RAM Villages piloté par la ville de Béziers;

Adhérer au service commun Relais assistant(e)s maternel(le)s au 1er janvier 2017;

De valider la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf.document annexé);

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. ADHESION AU SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE PILOTE PAR LA VILLE DE BEZIERS

Dans le cadre du schéma de mutualisation délibéré les 3 décembre 2015, le conseil communautaire de l'Agglo a, par délibération le 22 juillet 2016, approuvé à l'unanimité le principe de création d'un service commun de médecine préventive au 1er janvier 2017, et a validé à titre dérogatoire le portage de ce service, par la ville de Béziers. Dès lors, l'Agglo invitait les communes souhaitant intégrer ce service à dénoncer la convention les liant au Centre de Gestion de l'Hérault avant le 30 septembre 2016.

La Ville de Béziers s'est prononcée en faveur de ce pilotage lors du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016.

Le service commun sera en capacité de prendre en charge l'intégralité des agents du territoire. L'enjeu pour les communes étant d'améliorer la qualité du service proposé en favorisant notamment un suivi médical sur le lieu de travail et de réduire les facteurs d'absentéisme. Le médecin de prévention du service ainsi mutualisé consacrerait deux-tiers de son activité au suivi médical des agents en prévoyant notamment le déplacement du médecin auprès des communes lors des visites périodiques ; et un tiers de son activité à des actions de prévention en milieu professionnel.

Le fonctionnement du service commun est réglé par convention qui précise notamment les modalités de refacturation du service validées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

D'adhérer au service commun de médecine préventive, porté à titre dérogatoire par la ville de Béziers, à partir du 1er janvier 2017 ;

De valider la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf. document annexé);

D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9. Remplacement d'un membre à la Commission d'Appel d'offres

La commune a mis en place une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics. Cette commission est composée dans les communes de moins de 3500 habitants, de Madame le Maire et de trois membres du conseil municipal. D'autres personnes, comme le comptable public et le directeur général de DDCCRF peuvent siéger dans cette commission mais avec voix consultative seulement. Il convient de pourvoir au remplacement de M. Christophe Rey, Conseiller municipal démissionnaire.

Madame le Maire demande en priorité au groupe DE NADAI Robert - GOURNAY Sylvie si l'un ou l'autre

est intéressé par ce poste. Mme Sylvie Gournay accepte de siéger dans cette commission.

A défaut d'autre candidature, Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

De valider la nomination de Mme Sylvie Gournay

Elle rappelle les membres qui y siégeront désormais :

Mrs Alain MICHEL, William QUINARD, Dominique BIGARI **Titulaires**

Mmes Judith TORTI, Jean François GELLY, Sylvie GOURNAY **Suppléants**

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10. Remplacement d'un membre élu au CCAS

Indique au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire. M. Bigari souhaite démissionner de ses fonctions au CCAS, il est proposé de le remplacer par **Mme Elodie Molina**.

Dominique Bigari précise que sa démission est demandée pour convenance personnelle en raison d'un emploi du temps surchargé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner ce changement au sein du Conseil d'Administration du CCAS:

Votes : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

- M. Jean-François Gelly demande quel est le lien entre les travaux en cours sur le mur de la rue de la Croix du Renard et la décision prise en Conseil de porter l'affaire en justice. Mme le Maire précise que la décision dont il est question vise la remise en cause du protocole d'accord passé entre la Mairie et le propriétaire riverain. Elle n'est pas liée à la réalisation des travaux.
- Mme Raspini interroge Mme le Maire sur la position administrative de certains personnels administratifs.

=====

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures.